

Conception de sites de commerce électronique

La SECB peut offrir à des entités commerciales ou non commerciales une aide non remboursable aux fins des coûts admissibles en vue de la conception ou de la mise à jour d'un site Web de commerce électronique.

À l'intention des exploitants d'entreprises touristiques

Admissibilité

On tiendra compte des besoins d'entités durables qui œuvrent au sein de l'industrie touristique. Les coûts admissibles comprennent : la formation, le matériel, les logiciels, les honoraires de consultants, l'octroi de licence. La SECB pourra contribuer jusqu'à 50 % du total des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 5 000 dollars.

Évaluation

En vertu de la présente directive, le requérant devra démontrer qu'il représente une entité légitime constituée en société, dont l'activité se concentre principalement sur l'industrie touristique et qui s'avère durable sans le soutien continu du gouvernement.

Pour plus de renseignements au sujet de l'évaluation de projets commerciaux et non commerciaux, veuillez communiquer avec un agent de développement de la SECB

À l'intention des fabricants de biens de nature particulière ou traditionnelle

Admissibilité

On tiendra compte des besoins d'entités durables qui, à l'Île du Cap-Breton, fabriquent des biens considérés comme « uniques » ou « traditionnels » et offrent un soutien ou un avantage direct au secteur touristique. La fabrication commerciale de biens industriels n'est pas admissible en vertu de ce programme. Les coûts admissibles comprennent : la formation, le matériel, les logiciels, les honoraires de consultants, l'octroi de licence. La SECB pourra contribuer jusqu'à 75 % du total des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 7 500 dollars.

Évaluation

Le requérant devra démontrer qu'il représente une entité légitime constituée en société, dont les ventes découlent principalement de biens fabriqués localement et qui sont définis comme « uniques » ou « traditionnels ». Pour répondre à ce critère, il faudra soumettre le détail des ventes, à la satisfaction de la SECB, pour démontrer que plus de 50 % des ventes sont réalisées à partir des biens manufacturés. Le requérant devra prouver également que l'entreprise est durable sans le soutien continu du gouvernement.

Société d'expansion du Cap-Breton :

C.P. 1750, Sydney (N.-É.) B1P 6T7 . Tél: 902-564-3600 . Fax: 902-564-3825 . 800-705-3926

Bureau auxiliaire:

32, rue Paint, unité 1. Port Hawkesbury (N.-É.) . B9A 3J8 . Tél: 902-625-3111 . Fax: 902-625-3266